



# GUIDE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES



Entente de développement culturel

La MRC des Etchemins souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel. Une somme totale de 12 000\$ est prévue pour cet appel à projets.

## **Objectifs du programme de soutien aux initiatives culturelles :**

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation des projets culturels diversifiés et innovants ;
- Encourager la mise en œuvre de projets à caractère culturel ;
- Soutenir les artistes et organismes culturels de la MRC dans l'élaboration et la réalisation de projets ponctuels ;
- Développer des activités novatrices et favoriser l'émergence culturelle ;
- Faciliter le rayonnement régional, national et international de nos artistes locaux ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux arts.

## **Demandeurs admissibles :**

- Organisme à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC des Etchemins ;
- Comité ou organisme municipal ;
- Organismes dont les activités principales sont à vocation culturelle ;
- Artistes ;
- Individu ou collectif d'individus résidant sur le territoire de la MRC des Etchemins (ou qui y est propriétaire) pour la réalisation de projets en partenariat avec le milieu culturel.

## **Projets admissibles :**

Pour être admissibles au soutien financier, les projets doivent :

- Correspondre aux objectifs du programme de soutien aux initiatives culturelles ;
- Projet réalisé sur le territoire des Etchemins ;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente) ;
- Être d'une valeur minimale de 500 \$ ;
- Présenter une mise de fonds d'au moins 20% ;
- Être obligatoirement réalisé avant le 31 décembre 2026.
- Exemple de projet admissible: Atelier de cirque, fresque murale intergénérationnelle, conférence sur la généalogie, visite culturelle en autobus dans la municipalité, soirée poésie, circuit d'art.

## Projets inadmissibles :

Sont inadmissibles, les projets :

- Qui visent à financer les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise (frais de fonctionnement) ;
- Visant strictement un spectacle, sauf si le spectacle doit être associé à une action de médiation culturelle, de loisir culturel, d'animation, de présentation ;
- Qui concernent les événements protocolaires et les activités de financement ;
- Projets ciblés dans l'Entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec ;
- Qui requièrent l'acquisition d'équipements durables ;
- Visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales ;
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures ;
- Les activités de financement, les activités-bénéfice au profit d'un organisme ou la commandite d'événement ;
- Formation ou participation à des colloques.

## Dépenses admissibles :

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet.

- Honoraires professionnels et les cachets ;
- Frais de location d'équipements ;
- Achat de matériaux périssables ;
- Dépenses reliées à la réalisation et la promotion du projet ;
- Frais de transport des participants au projet.

## Dépenses inadmissibles :

- Effectuées ou engagées avant l'acceptation de la demande ;
- Dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou d'une entreprise ;
- Acquisition d'équipements durables ;
- Dépenses liées aux heures de bénévolat des participants ;
- Frais reliés à une formation ou à une inscription à un colloque ;
- Des frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue ;
- Financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les taxes, provinciale et fédérale.

## Aide accordée :

- Le soutien accordé à un projet sera d'un maximum de 80% du coût total réel du projet, pour un maximum de 2 500 \$ ;
- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles ;
- L'aide financière consentie par la MRC sera octroyée en deux versements, soit 50% à la signature du protocole d'entente et 50% à la réception du rapport d'activité ;
- Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC des Etchemins et le gouvernement du Québec diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Le promoteur s'engage aussi à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel ;
- Une reddition de compte sera exigée au promoteur avec preuve de paiement et photos.

## Analyse de la demande :

Les projets déposés au programme de soutien aux initiatives culturelles seront analysés par le comité d'analyse formé de trois représentants. Au besoin, le comité d'analyse pourra s'adoindre de personne-ressource qu'il jugera nécessaire.

La sélection des projets se fera à l'aide d'une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer de façon objective chaque projet. L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

- Cohérence avec au moins un des axes de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins ;
- Aspect structurant du projet ;
- Impact du projet sur la communauté et sur la diversification de l'offre culturelle ;
- Ancrage dans le milieu (implication d'artistes locaux, participation significative et accessibilité sur le territoire de la MRC.) ;
- Faisabilité du projet (financement et faisabilité technique) ;
- Démonstration de l'implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu.

Une lettre sera acheminée à tous les promoteurs ayant déposé une demande afin de les informer de la décision du comité de gestion quant à l'acceptation ou non de leur projet. La décision du comité de gestion est finale et sans appel quant à l'octroi des subventions de soutien aux initiatives culturelles.

## Dépôt d'une demande d'aide financière :

- La date limite de dépôt est le 27 mars 2026.
- Le formulaire de demande ainsi que les documents doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : [mcpardis@mrcetchemins.qc.ca](mailto:mcpardis@mrcetchemins.qc.ca)
- La demande doit comprendre les éléments suivants :
  - Formulaire de demande de subvention culturelle dûment complété et signé (texte rédigé en caractère d'imprimerie) ;
  - Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ;
  - Budget de réalisation ;
  - Lettre d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu) ;
  - Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande.

## Pour information :

Pour information, communiquez avec Marie-Claude Paradis 418-625-9000 poste 2262 ou par courriel : [mcpardis@mrcetchemins.qc.ca](mailto:mcpardis@mrcetchemins.qc.ca).